

## Cas pratique: Vie privée, droit à l'image.

Par **gabouche**, le **01/12/2008** à **19:53**

Je m'entraîne sur des cas pratiques pour préparer une colle, cependant, j'en ai trouvé dont je n'arrive pas réellement trouver la solution.

En bref, une famille perd un enfant de 16ans dans des circonstances tragiques. Une journaliste parvient à prendre des photos de l'enfant sur son lit, puis sur le brancard devant le camion de pompier. Le journaliste entend la mère dire à un policier que l'adolescent était dans un état de détresse psychologique.

La journaliste écrit l'article, y accole les deux photos et n'hésite pas à émettre les hypothèses les plus sordides: suicide, drogues, meurtres commis par les parents.

Mes pistes: pour la photo sur le lit de mort, pas de doute, la jurisprudence (TGI Paris 11 février 1977: affaire Gabin) interdit les photos sur le lit de mort.

Pour la divulgation de l'état psychologique de l'adolescent, le code pénal reprime l'enregistrement, la captation, la TRANSMISSION de paroles prononcées à titre privé ou confidentiel sans consentement de l'auteur.

En revanche, j'ai encore deux problèmes. au niveau des hypothèses émises, il y a-t-il bien diffamation?

De plus, pour la photo sur le brancard, elle ne nécessite pas d'autorisation sur elle contribue à l'intérêt général et qu'il n'y a ni recherche du sensationnel, ni indécence. Cependant, l'image associée aux hypothèses de la journaliste ne peut-elle être considérée comme indécence?

Peut-on considérer que la mort d'un adolescent (qui est en fait mort d'une rupture d'anévrisme) est un fait d'actualité assez important pour justifier cette atteinte au principe?

Voilà, j'espère que vous serez un peu plus inspirée que moi sur certaines questions.  
Je compte sur vous